



Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le 28 SEP. 2026
ID : 033-213302078-20260922-DELIB202688-DE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2026

DELIBERATION 2026.88 CONVENTION DE REALISATION N°33-24-027 AVENANT N°1 ENTRE LA COMMUNE ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE AQUITAINE

Effectif du Conseil	29	Date de convocation	15 SEPTEMBRE 2026
Conseillers en exercice	29	Date de la séance	22 SEPTEMBRE 2026
Conseillers présents	23	Heure de la séance	19H00
Nombre de votants	29	Lieu de la séance	Salle du Conseil Municipal
Quorum	15	Président de séance	Laurent de LAUNAY
Procurations	6	Secrétaire de séance	Mme Aïnoah GUIBERT Conseillère Municipale

MEMBRES DU CONSEIL	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS	POUVOIR A
DE LAUNAY Laurent				
GLIZE Caroline 1 ^{er} Adjointe				
VEYSSIERE André, Adjoint				
CARRERE Sophie, Adjointe		X		M Laurent de LAUNAY
MASSY Joel, Adjoint				
RICHEFORT Julie, Adjointe		X		M Olivier LAGENE BRE
MASSY Joel, Adjoint				
FLAHAUT Serge, Adjoint				
SARRAUTE Valérie, Adjointe				
DUBREUIL Thierry, Adjoint				
SARRAZIN Anne-Marie, CM				
DIRHEIMER Thierry, CM				
CARO Chantal, CM				
SIMON Eric, CM				
CHEDEVILLE Maud, CM				
BRARD Philippe, CM				
GUIBERT Aïnoah, CM				
FABERES Denis, CM		X		M André VEYSSIERE
BANYMANDHUB Sarah, CM				
GUEGAN Malo, CM				
LEBRUN Estelle, CM				
LAGENE BRE Olivier, CM				
JESSON Yasmina, CM				
BEAURAIN Lucas, CM		X		Mme Aïnoah GUIBERT
PIERRE Julia, CM		X		Mme Caroline GLIZE
De NARDI Jean-Paul, CM				
SICARD Hélène, CM				
MONTAUBAN Frédéric, CM				
VENEZIA Monique, CM				
JOURDAN François, CM		X		Mme Yasmina JESSON



Délibération 2026.88

**CONVENTION DE REALISATION N°33-24-027, AVENANT N°1
ENTRE LA COMMUNE ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE
NOUVELLE AQUITAINE**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121 -29 et suivants, et l'article L 2241-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 300-1, L. 321 -1 et suivants et R.321-1 et suivants ;

La Commune d'Izon, la Communauté d'agglomération du Libournais et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) ont signé le 28 mai 2024 une convention de veille stratégique pour la production de logements sociaux.

Cette convention a pour objet d'accompagner la collectivité à poursuivre ses efforts pour répondre à ses objectifs de production de logements sociaux au titre de la loi SRU.

Cette convention faisait déjà suite à la convention opérationnelle n°33-18-063 signée le 5 septembre 2018 dans le cadre de l'état de carence de la commune.

Plusieurs acquisitions avaient été réalisées entre 2018 et 2023 et la quasi totalité des fonciers ont depuis été cédés à des opérateurs pour la réalisation d'une cinquantaine de logements locatifs sociaux.

Deux fonciers restent cependant sans sortie opérationnelle à ce jour :

- Parcelles AS 233 et 133 – Place du Bedat d'un montant de 200 000€
- Parcelle D 1115 – Uchamp (Route de Saint-Sulpice) d'un montant de 70 000€

Il convient donc que ces fonciers soient rétrocédés à la commune, cela nécessite de passer un avenant à la convention de veille stratégique ayant pour objet :

- De proroger la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2027 ;
- D'établir un échelonnement de paiement afin de permettre à la Commune de racheter les parcelles citées ci-avant et acquises par l'EPFNA sur deux exercices.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

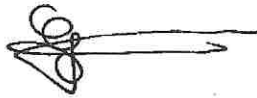
- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant à la convention de réalisation annexée à la délibération
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant ainsi que toutes pièces relatives à ces dossiers.

Après en avoir délibéré et entendu le rapport de Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents :

Votes : 29 Pour 0 Contre 0 Abstention

- ✓ **APPROUVE** les termes de l'avenant à la convention de réalisation annexée à la délibération
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant ainsi que toutes pièces relatives à ces dossiers.

Publiée le
Le Secrétaire de séance



Aïnhua GUIBERT

Fait à Izon, le
Le Maire,



Laurent de LAUNAY.

Le Maire,

*certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie,
*informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr